

PLAN DE RÉDUCTION DES DÉLAIS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,

DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

30 AVRIL 2022

1. INTRODUCTION

L'allègement réglementaire et administratif est l'une des priorités du gouvernement du Québec afin d'accroître la compétitivité de l'environnement d'affaires et de stimuler le développement des petites et moyennes entreprises.

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a présenté, le 17 décembre 2020, le Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025 « Moins de paperasse : pour une relance innovante et efficace ». Ce dernier prévoit deux stratégies pour réduire le fardeau administratif. Il couvre la période 2020-2025 et s'échelonne sur six années financières.

La première stratégie vise trois cibles de réduction globale. Pour assurer son suivi, tous les ministères visés ont déposé, au plus tard le 30 avril 2021, un plan de réduction du fardeau administratif au Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du MEI.

La seconde stratégie prévoit deux chantiers axés sur l'innovation et la réduction des délais :

1. Le chantier 1 « réflexion sur les obstacles à l'innovation » consiste à confier à un groupe de travail interministériel (GTI) le mandat d'identifier les obstacles réglementaires et administratifs à l'émergence et à la mise en œuvre de nouvelles technologies et de modèles d'affaires innovants par les entreprises. Le GTI sera présidé par le MEI et devra déposer un rapport final en juin 2022.

2. En vertu de la mesure 47, le chantier 2 prévoit que les ministères devront réviser leur processus de mise en œuvre de la réglementation dans la perspective de réduire les délais d'émission des permis et des autres autorisations. Ces derniers ont déposé, en avril 2021, un inventaire des permis et autres autorisations ainsi que des délais pour accorder ceux-ci. Ils devront ensuite présenter, au plus tard le 30 avril 2022, un plan de réduction incluant les cibles de réduction des délais ainsi que les moyens et les mesures utilisés pour atteindre les cibles de réduction de même qu'un échéancier de réalisation.

Le présent document vise à présenter le plan de travail du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) incluant les cibles de réduction des délais ainsi que les moyens et les mesures utilisés pour atteindre les cibles de réduction de même qu'un échéancier de réalisation.

2. PORTRAIT DES FORMALITÉS TOUCHÉES

Le MAPAQ est responsable de 19 autorisations, permis et enregistrements, présentés à l'annexe 1. Quatre touchent les pêches et l'aquaculture, neuf touchent la production agricole et dix touchent le secteur de la transformation, de la distribution et de la restauration.

L'enregistrement des exploitations agricoles et les permis de restauration et de vente au détail sont les deux formalités visées par le Plan de réduction des délais qui suscitent le plus grand volume de demandes à traiter au MAPAQ.

Tableau 1. Nombre d'autorisations, de permis et d'enregistrement sous la responsabilité du MAPAQ

Formalité	Nombre total
Permis	15 ¹
Autorisation(s)	2
Enregistrement(s)	2
TOTAL	19

¹ Pour les fins du présent exercice, 15 types de permis ont été identifiés. Certains types de permis peuvent être déclinés en plusieurs catégories ou sous-catégories de permis. Des regroupements ont été effectués lorsque les catégories ou sous-catégories de permis présentaient des processus de traitement et des délais similaires.

3. PLAN DE RÉDUCTION DES DÉLAIS

Le MAPAQ réalise des efforts importants afin de revoir constamment ses processus de traitement des demandes de permis, d'enregistrement et d'autorisation sous sa responsabilité dans l'objectif d'alléger les procédures exigées aux entreprises et de réduire les délais. Au 30 avril 2021, parmi les 19 autorisations, permis et enregistrements sous la responsabilité du MAPAQ et visés par le Plan de réduction des délais, 14 sont émis, en moyenne, dans un délai égal ou inférieur à 14 jours, donc optimisés selon le MEI.

La réalisation du Plan de réduction des délais a permis de poursuivre les efforts du MAPAQ en matière de réduction des délais en procédant à l'examen des processus de traitement des formalités concernées et en identifiant des mesures permettant d'améliorer certains de nos délais. L'annexe 2 présente le résultat de cet exercice pour chacune des formalités visées par le Plan de réduction des délais.

Les délais indiqués à l'annexe 2 correspondent au nombre de jours calendrier entre le dépôt d'un dossier complet au MAPAQ jusqu'à l'émission du permis, de l'autorisation ou de l'enregistrement. De plus, l'annexe 2 présente un portrait des délais au 30 avril 2021.

Pour certaines formalités, le MAPAQ n'a pas fixé de cible de réduction en raison d'au moins un des éléments suivants :

- la formalité touche un nombre très restreint d'entreprises;
- le délai moyen de traitement des dossiers est raisonnable donc optimisé;
- des améliorations considérables ont été réalisées au cours des dernières années et ont permis de réduire les délais pour qu'ils se situent à 14 jours et mois;
- aucun nouveau permis n'est émis depuis plusieurs années.

Pour alléger le fardeau des entreprises, la mise en place d'une prestation électronique de service (PES) est en cours. Celle-ci permettra aux entreprises d'accéder à un portail en ligne afin de déposer leur demande, de renouveler leur permis et de payer les frais liés à leur dossier.

PROCESSUS ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre et l'actualisation du Plan de réduction des délais se dérouleront autour du cycle annuel suivant :

- Mise en œuvre des mesures identifiées au Plan de réduction des délais.
- Évaluation annuelle des délais de traitement des demandes d'autorisation et d'enregistrement visées par le Plan de réduction des délais.
- Reddition de compte quant à la réduction des délais dans le rapport annuel de gestion du MAPAQ.

4. CONCLUSION

Le MAPAQ fera état annuellement de l'avancement du Plan de réduction des délais dans son rapport annuel de gestion. Le MAPAQ s'engage à maintenir les délais moyens actuels pour les formalités dont le processus d'émission est déjà optimisé, à mettre en œuvre les mesures identifiées au Plan de réduction des délais selon leur échéancier respectif et à atteindre les objectifs de réduction fixés d'ici le 30 décembre 2025. Le MAPAQ s'engage également à poursuivre ses réflexions quant aux avenues possibles afin de mieux appuyer les entreprises requérantes dans le montage de leur dossier et d'ainsi faciliter l'obtention du permis, de l'enregistrement ou de l'autorisation demandé.

5. PERSONNE RESPONSABLE

Coordonnées de la personne responsable

Nom :	Pierre Dumoulin
Fonction :	Directeur adjoint
Ministère ou organisme :	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Direction de la planification, des politiques et des études économiques
Adresse :	200 chemin Ste-Foy, 12 ^e étage Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone :	(418) 380-2100 poste 3324
Courriel :	pierre.dumoulin@mapaq.gouv.qc.ca

ANNEXE 1 – PERMIS, AUTORISATIONS ET ENREGISTREMENTS SOUS LA RESPONSABILITÉ DU MAPAQ

RLRQ	Nom de la Loi ou du Règlement	Nom de la formalité	Type de formalité
c. A-20.2, r.1	Règlement sur l'aquaculture commerciale	Permis d'aquaculture (milieu terrestre et aquatique) et d'étang de pêche (n° réf. : 111)	Permis
c. M-14, r.1.1	Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations	Enregistrement des exploitations agricoles (n° réf. : 1159)	Enregistrement
c. P-29, r.1	Règlement sur les aliments	Permis de distributeur de lait et de crème (n° réf. : 545)	Permis
		Permis d'atelier d'équarrissage et de récupération de viandes impropres à la consommation humaine (n° réf. : 112)	Permis
		Permis pour le transport de lait ou de crème (n° réf. : 117)	Permis
		Permis d'abattoir et d'atelier de préparation de viandes et d'aliments carnés et charcuterie de gros (n° réf. : 118)	Permis
		Permis d'abattoir de proximité (n° réf. : 1156)	Permis
		Permis de restauration, détail et service moyennant rémunération (n° réf. : 119)	Permis
		Permis d'exploitation d'une usine laitière (n° réf. : 126)	Permis
		Permis de préparation et conserverie de produits marins (n° réf. : 128)	Permis
		Permis de fabrication ou de vente en gros de succédanés de produits laitiers (n° réf. : 547)	Permis
c. P-42, r.4.2	Règlement sur la désignation des maladies contagieuses ou parasitaires, des agents infectieux et des syndromes	Permis d'essayeur (n° réf. : 548)	Permis
		Autorisation d'introduction au Québec de cervidés en provenance d'autres provinces ou pays (n° réf. : 107)	Autorisation
		Autorisation d'introduction au Québec d'abeilles en provenance d'autres provinces ou pays (n° réf. : 1526)	Autorisation
c. P-42, r.5	Règlement sur l'enregistrement des propriétaires d'abeilles	Enregistrement des propriétaires d'abeilles (n° réf. : 552)	Enregistrement
c. P-42, r. 9	Règlement sur l'insémination artificielle des bovins	Permis relatifs à l'insémination artificielle des bovins (n° réf. : 549)	Permis

RLRQ	Nom de la Loi ou du Règlement	Nom de la formalité	Type de formalité
c. P-42, r.10	Règlement sur les prémélanges médicamenteux et les aliments médicamenteux destinés aux animaux	Permis relatifs aux prémélanges médicamenteux et les aliments médicamenteux destinés aux animaux (n° réf. : 550)	Permis
c. P-42, r.10.1	Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens	Permis d'exploitation d'un lieu où sont recueillis des chats ou des chiens en vue de les transférer ou de les euthanasier et permis de propriétaire ou gardien de 15 chats ou chiens et plus (n° réf. : 1375)	Permis
c. P-42, r.11	Règlement sur la vente aux enchères des animaux vivants	Permis de vente aux enchères d'animaux vivants (n° réf. : 109)	Permis

ANNEXE 2 - Permis, autorisations et enregistrements visés par le Plan de réduction des délais²

N°	Description	Objectif ³
1	Titre : Permis de préparation et conserverie de produits marins (n° réf. : 128) Description : En vertu de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29), tout exploitant d'atelier de préparation et de conserverie de produits marins doit détenir un permis. Justification : Le processus d'émission de ce permis est déjà optimisé, ce qui transparait dans le délai de traitement des dossiers qui est en moyenne de 14 jours.	Délai moyen actuel : 14 Délai moyen visé : 14 Réduction : 0
2	Titre : Permis d'abattoir et d'atelier de préparation de viandes et d'aliments carnés et charcuterie de gros (n° réf. : 118) Description : En vertu de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29), tout exploitant d'abattoir et d'atelier de préparation de viandes et d'aliments carnés et charcuterie de gros doit détenir un permis. Justification : Ce délai est justifié par le temps de réponse des exploitants pour fournir les informations nécessaires au MAPAQ lors de la demande de permis.	Délai moyen actuel : 30 Délai moyen visé : 30 Réduction : 0

² Pour les fins du présent exercice, certains types de permis peuvent être déclinés en plusieurs catégories ou sous-catégories de permis. Des regroupements ont été effectués lorsque les catégories ou sous-catégories de permis présentaient des processus de traitement et des délais similaires.

³ Le délai indiqué correspond au nombre de jours calendrier entre le dépôt d'un dossier complet auprès du MAPAQ jusqu'à l'émission du permis, de l'autorisation ou de l'enregistrement. Les délais présentés sont un portrait au 30 avril 2021.

N°	Description	Objectif ³
3	Titre : Permis d'exploitation d'un lieu où sont recueillis des chats ou des chiens en vue de les transférer ou de les euthanasier et permis de propriétaire ou gardien de 15 chats ou chiens et plus (n° réf. : 1375) Description : Toute personne doit détenir ce permis pour exploiter un lieu où sont recueillis des chats, des chiens en vue de les transférer vers un nouveau lieu de garde, de les euthanasier ou de les faire euthanasier par un tiers et/ou être propriétaire ou gardien de 15 chats ou chiens et plus. Mesure : Le Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens (P-42, r.10.1) est en processus de révision réglementaire. Il est prévu d'exiger que l'euthanasie soit réalisée par un médecin vétérinaire : il n'y aura donc plus de protocoles d'euthanasie à analyser. Cette mesure réduira le délai d'émission d'environ 20 jours. Échéancier de réalisation : 2024 (Entrée en vigueur du nouveau règlement)	Délai moyen actuel : 50 Délai moyen visé : 30 Réduction : 20
4	Titre : Permis de fabrication ou de vente en gros de succédanés de produits laitiers (n° réf. : 547) Description : En vertu de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29), toute personne doit détenir un permis pour la fabrication et la vente en gros de succédanés de produits laitiers. Justification : Le processus d'émission de ce permis est déjà optimisé, ce qui transparait dans le délai de traitement des dossiers qui est en moyenne de 14 jours.	Délai moyen actuel : 14 Délai moyen visé : 14 Réduction : 0

N°	Description	Objectif ³
5	Titre : Enregistrement des exploitations agricoles (n° réf. : 1159) Description : Selon le Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations (RLRQ, c. M-14, r. 1.1), pour qu'une exploitation agricole soit admissible à l'enregistrement, la personne qui demande l'enregistrement doit démontrer que l'exploitation agricole a généré au cours de l'année civile précédente un revenu brut annuel égal ou supérieur à la valeur minimale de production agricole nécessaire pour se qualifier comme producteur en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles (RLRQ, c. P-28). Justification et mesure : Le volume de demande d'enregistrement à traiter, le niveau de complexité de certains dossiers, les renseignements supplémentaires requis et la facilité de vérification des renseignements fournis justifient le maintien du délai moyen. Néanmoins, d'ici 2025, la révision complète du processus de traitement des demandes d'enregistrement permettra une réduction anticipée de 5 jours. Échéancier de réalisation : 2025	Délai moyen actuel : 20 Délai moyen visé : 15 Réduction : 5
6	Titre : Permis d'aquaculture en milieu terrestre et d'étang de pêche (n° réf. : 111) Description : Ce permis encadre les activités d'exploitation commerciale des piscicultures et des étangs de pêche afin de s'assurer de leur conformité à l'égard des diverses réglementations et que les installations sont conformes à la Loi sur l'aquaculture commerciale (RLRQ, c. 20.2) et son règlement. Justification : Le processus d'émission de ce permis est déjà optimisé, ce qui transparaît dans le délai de traitement des dossiers qui est en moyenne de 7 jours.	Délai moyen actuel : 7 Délai moyen visé : 7 Réduction : 0

N°	Description	Objectif ³
7	Titre : Permis de transport de lait ou de crème (n° réf. : 117) Description : En vertu de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29), toute personne doit détenir un permis pour transporter ou faire transporter du lait ou de la crème, de la ferme d'un producteur laitier à une usine laitière. Mesure : Le Règlement sur les aliments (P-29, r.1) est en processus de révision réglementaire. La mise en œuvre des modifications est prévue vers 2025. Il est possible que ce permis soit alors remplacé par un enregistrement. Échéancier de réalisation : 2025	Délai moyen actuel : 90 Délai moyen visé : 0 Réduction : 90
8	Titre : Permis d'exploitation d'une usine laitière (n° réf. : 126) Description : En vertu de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29), toute personne doit détenir un permis pour exploiter une usine laitière. Justification : Le processus d'émission de ce permis est déjà optimisé, ce qui transparait dans le délai de traitement des dossiers qui est en moyenne de 14 jours.	Délai moyen actuel : 14 Délai moyen visé : 14 Réduction : 0
9	Titre : Permis de vente aux enchères d'animaux vivants (n° réf. : 109) Description : En vertu de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, c. P-42), toute personne doit détenir un permis pour vendre aux enchères des animaux vivants. Justification : Le processus d'émission de ce permis est déjà optimisé, ce qui transparait dans le délai de traitement des dossiers qui est en moyenne de 14 jours.	Délai moyen actuel : 14 Délai moyen visé : 14 Réduction : 0

N°	Description	Objectif ³
10	Titre : Permis d'atelier d'équarrissage et de récupération de viandes impropres à la consommation humaine (n° réf. : 112) Description : En vertu de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29), toute personne qui souhaite réaliser une activité réglementée par la Loi doit détenir un permis pour exploiter un atelier d'équarrissage et de récupération de viandes impropres à la consommation humaine. Justification : Le processus d'émission de ce permis est déjà optimisé, ce qui transparait dans le délai de traitement des dossiers qui est en moyenne de 14 jours.	Délai moyen actuel : 14 Délai moyen visé : 14 Réduction : 0
11	Titre : Permis de distributeur de lait et de crème (n° réf. : 545) Description : En vertu de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29), toute personne doit détenir un permis pour distribuer du lait et de la crème. Justification : Le processus d'émission de ce permis est déjà optimisé, ce qui transparait dans le délai de traitement des dossiers qui est en moyenne de 7 jours.	Délai moyen actuel : 7 Délai moyen visé : 7 Réduction : 0
12	Titre : Permis de restauration, détail et service moyennant rémunération (n° réf. : 119) Description : En vertu de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29), tout exploitant des secteurs de la restauration, du détail ou des services doit détenir un permis. Justification : Le processus d'émission de ce permis est déjà optimisé, ce qui transparait dans le délai de traitement des dossiers qui est en moyenne de 7 jours.	Délai moyen actuel : 7 Délai moyen visé : 7 Réduction : 0

N°	Description	Objectif ³
13	Titre : Permis d'essayeur (n° réf. : 548) Description : En vertu de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29), toute personne doit effectuer la collecte du lait et de la crème à la ferme. Justification : Le processus d'émission de ce permis est déjà optimisé, ce qui transparaît dans le délai de traitement des dossiers qui est en moyenne de 7 jours.	Délai moyen actuel : 7 Délai moyen visé : 7 Réduction : 0
14	Titre : Autorisation d'introduction au Québec de cervidés en provenance d'autres provinces ou pays (n° réf. : 107) Description : En vertu de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, c. P-42), le Protocole d'introduction au Québec de cervidés en provenance d'autres provinces ou pays prévoit une liste de documents à fournir pour introduire un cervidé au Québec, que ce soit pour l'élevage, la chasse ou l'abattage. Justification : Aucune nouvelle autorisation n'a été demandée dans la dernière année.	Délai moyen actuel⁴ : s.o. Délai moyen visé : s.o. Réduction : s.o.
15	Titre : Autorisation d'introduction d'abeilles au Québec et autorisation de transit d'abeilles au Québec (n° réf. : 1526) Description : En vertu de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, c. P-42) Tout apiculteur qui projette d'introduire des colonies, nucléi ou paquets d'abeilles sur le territoire du Québec a l'obligation de détenir une autorisation d'introduction d'abeilles au Québec délivrée par le MAPAQ. Justification : Le processus d'émission de l'autorisation est déjà optimisé, ce qui transparaît dans le délai de traitement des dossiers qui est d'un jour en moyenne.	Délai moyen actuel : 1 Délai moyen visé : 1 Réduction : 0

⁴ Aucune demande d'autorisation d'introduction de cervidés au Québec n'a été reçue depuis septembre 2017.

N°	Description	Objectif ³
16	Titre : Enregistrement des propriétaires d'abeilles (n° réf. : 552) Description : En vertu de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, c. P-42), tout propriétaire d'abeilles de type Apis mellifera doit s'enregistrer auprès du MAPAQ. Justification : Le processus d'enregistrement est déjà optimisé, ce qui transparaît dans le délai de traitement des dossiers qui est en moyenne de 11 jours.	Délai moyen actuel : 11 Délai moyen visé : 11 Réduction : 0
17	Titre : Permis relatifs à l'insémination artificielle des bovins (n° réf. : 549) Description : En vertu du Règlement sur l'insémination artificielle des bovins (RLRQ, c. P-42, r. 9), toute personne qui souhaite réaliser une activité réglementée par le Règlement doit détenir un ou des permis relatifs à l'insémination artificielle des bovins. Justification : Le processus d'émission de ce permis est déjà optimisé, ce qui transparaît dans le délai de traitement des dossiers qui est en moyenne de 11 jours.	Délai moyen actuel : 11 Délai moyen visé : 11 Réduction : 0
18	Titre : Permis relatifs aux prémélanges médicamenteux et les aliments médicamenteux destinés aux animaux (n° réf. : 550) Description : En vertu du Règlement sur les prémélanges médicamenteux et les aliments médicamenteux destinés aux animaux (RLRQ, c. P-42, r. 10), toute personne doit détenir ce permis délivré par le ministre à l'égard de chaque lieu qu'elle exploite lorsqu'elle prépare un aliment médicamenteux ou un prémélange médicamenteux pour ses propres animaux ou ceux dont elle a la garde et/ou détient à des fins de vente, offre en vente, vend, fournit ou prépare un prémélange médicamenteux ou un aliment médicamenteux. Justification : Le processus d'émission de ce permis est déjà optimisé, ce qui transparaît dans le délai de traitement des dossiers qui est en moyenne de 11 jours.	Délai moyen actuel : 11 Délai moyen visé : 11 Réduction : 0

N°	Description	Objectif ³
19	Titre : Permis d'abattoir de proximité (n° réf. : 1156) Description : En vertu de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29), tout exploitant d'abattoir de proximité doit détenir un permis. Justification : Ce délai est justifié par le temps de réponse des exploitants pour fournir les informations nécessaires au MAPAQ lors de la demande de permis.	Délai moyen actuel : 30 Délai moyen visé : 30 Réduction : 0

